

Arrêté n° : ED/ST/2025/ 483

Interdiction de stationnement,
Autorisation de stationnement,
Rue barrée,

Le mercredi 12 novembre 2025

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la délibération du 30 mars 2009 instaurant une taxe de déménagement pour les entreprises chargées d'effectuer un déménagement pour le compte d'un tiers sur le domaine public soumis au stationnement payant,

VU la décision 199 du 30 juin 2022 fixant la taxe de déménagement à hauteur de 27 € TTC,

CONSIDERANT qu'en raison du déménagement de Mme THAILLANDIER, par l'entreprise **PERCOT**, au droit du 19 rue Puits Tiphaine (pour Madame MALHERBE), il est nécessaire d'autoriser le stationnement et de barrer la Rue du Puits tiphaine.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 19 rue Puits Tiphaine, le mercredi 12 novembre 2025.

Article 2 : L'autorisation de stationnement est donnée à l'entreprise **PERCOT**, au droit du 19 rue Puits Tiphaine, le mercredi 12 novembre 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans la Rue du puits Tiphaine, le mercredi 12 novembre 2025.

Article 4 : L'entreprise **PERCOT** est autorisée à barrer la Rue du puits Tiphaine, le mercredi 12 novembre 2025.

Article 5 : Les panneaux de rue barrée seront mis en place par l'entreprise **PERCOT**.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 29 OCT. 2025


Daniel GUÉDRAS
4ème Adjoint délégué
aux travaux, aux voiries,
aux réseaux, aux bâtiments,
au transport urbain
et aux cérémonies patriotiques